

Offre d'emploi Médecin Coordinateur

Située à Traînel, dans le département de l'Aube, la résidence des Flots de l'Orvin offre un cadre exceptionnel pour exercer votre profession. Notre établissement accueille ses résidents dans un environnement paisible et sécurisé, offrant ainsi un lieu de vie serein et agréable.

Notre résidence comporte 80 lits dont 14 en UVP (Unité de Vie Protégée).

Vos assurez la coordination médicale de l'établissement.

Votre rôle principal diffère largement de celui des médecins traitants. Ces derniers suivent chacun seulement une partie des résidents. Les médecins coordonnateurs, de leur côté, sont là pour **assurer la qualité de la prise en charge** au niveau institutionnel et l'encadrement du personnel médical.

Le médecin coordonnateur a ainsi un rôle de **conseiller gériatrique du directeur de l'établissement**. Il travaille en binôme avec ce dernier et avec un cadre infirmier : l'infirmière référente, qui coordonne elle aussi le travail des équipes médicales de l'Ehpad. Le médecin coordonnateur est soumis à l'autorité administrative du directeur.

Vos missions en quelques mots :

- Garantir la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement :

Le médecin coordonnateur veille à la mise en œuvre, à la coordination, au suivi et à l'évaluation du projet de soins élaboré en lien étroit avec la direction, le cadre de santé, les professionnels libéraux et les infirmiers.

L'évaluation du projet est effectuée chaque année, selon des modalités décrites lors de son élaboration (indicateurs de suivi, échéances).

Le projet de soins comporte : les modalités d'accueil de la structure, l'organisation des soins et des aides apportés aux résidents (partenariat avec le secteur sanitaire, hospitalisations, ...), les objectifs structurés : axes de prévention, protocoles à travailler (nutrition, chutes, douleur, fin de vie, prise en compte des règles générales d'hygiène et des risques notamment la iatrogénie médicamenteuse).

Veille à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations. A cette fin, il élabore une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien.

Supervise le développement d'outils nécessaire à la réalisation du projet de soins : informatisation du dossier de soins, du dossier médical, déploiement de la télémédecine...

Identifie les besoins en formation soignante : le coordonnateur donne son avis au sujet des plans de formation. Il contribue à l'élaboration d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement.

S'assure du respect des bonnes pratiques professionnelles du personnel soignant

- Rédiger/participer à l'élaboration des documents institutionnels :

Rédige le dossier médical et le rapport d'activités médicales annuel.

Le médecin traitant et le médecin coordonnateur sont responsables de la tenue du dossier médical chacun pour ce qui le concerne : le second devra ainsi, le cas échéant, rappeler au premier que la tenue du dossier est un élément essentiel à la qualité de la prise en charge du résident.

Le rapport d'activités comprend :

-les actions entreprises pour améliorer la qualité de la prise en charge, l'évaluation des pratiques de soins, l'analyse des actes médicaux, para-médicaux, les recommandations concernant les besoins prioritaires

-les évolutions dans la situation des résidents : dépendance, pathologies, registre des chutes, contentions, fiches d'évènements indésirables concernant plus particulièrement la santé

Il peut être également consulté lors de l'élaboration du projet d'établissement.

- Rôle d'appui au processus d'admission

Le directeur prononce l'admission, en s'appuyant sur les conseils du médecin coordonnateur. Ce dernier donne un avis motivé sur l'adéquation entre l'état de santé du futur résident et la capacité d'accueil de l'établissement.

Le médecin coordonnateur examine ainsi le dossier médico-social de pré-admission, et participe si possible à la visite de pré-admission.

- Evaluer et suivre les résidents

Le médecin coordonnateur est responsable de l'évaluation puis du classement des résidents selon leur niveau de dépendance selon les modalités des grilles AGGIR, PATHOS, mais aussi en fonction des tests cognitifs-équilibre, risques de chute-nutrition et hydratation-échelle de douleur-évaluation des troubles du comportement-Risques d'escarres.

En ce qui concerne les hospitalisations, le médecin coordonnateur représente le lien entre les services hospitaliers et la structure, lien matérialisé par une fiche de liaison. Il prépare également le retour du résident dans la structure (rencontre avec les équipes hospitalières, réévaluation des besoins de la personne, ...).

- Participer aux instances de l'établissement

Il préside la commission de coordination gériatrique.

Il participe dans la mesure du possible au CVS ou au Conseil d'administration.

- S'assurer de la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux.

Le médecin coordonnateur est chargé, en liaison avec le responsable de l'établissement, de développer des coopérations avec les établissements de santé afin de fluidifier le parcours du patient.

Il donne son avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues avec le présent établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins.

Le médecin coordonnateur s'engage à entretenir des relations confraternelles avec les médecins traitants : ces derniers seront consultés sur la dimension du projet de soins, associés à l'élaboration du rapport d'activités médicales annuel, informés de l'évolution de l'état de santé des résidents.

- Contribuer au déroulement et à la finalisation des projets institutionnels.

Le médecin coordonnateur participe activement aux différents projets de l'EHPAD : réunions qualité, projets personnalisés d'accompagnement (comprenant notamment le volet soignant), évaluation interne, informatisation du dossier, démarche qualité (protocoles, procédures, ...).

Il suit et réactualise, en lien avec le référent du projet personnalisé et la direction, l'ensemble des projets de chaque résident et contribue à son développement.

Ainsi, il coordonne l'action des différents intervenants dans l'accompagnement du résident (IDE, AS, kinésithérapeute, médecin spécialiste, dentiste) et participe à chacune des réunions de synthèse.

- Animer l'équipe de soins

L'animation s'entend au sens large, comme « donner du sens à »: le médecin coordonnateur veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule des recommandations, est garant de la permanence des soins.

Il est un vecteur indispensable dans la transmission des informations au sein de la structure, entretient l'esprit d'équipe et valorise les soignants en évaluant leur charge de travail, leur fonctionnement et leurs pratiques.

Peut animer des groupes de parole pour prendre en compte les difficultés des équipes ou pour analyser les pratiques en petit groupe.

- Prescrire des actes médicaux

Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins, incluant la prescription de vaccins et d'antiviraux dans le cadre du suivi des épidémies de grippe saisonnière en établissement.

Il peut intervenir pour tout acte, incluant l'acte de prescription médicamenteuse, lorsque le médecin traitant ou désigné par le patient ou son remplaçant n'est pas en mesure d'assurer une consultation par intervention dans l'établissement, conseil téléphonique ou téléprescription.

Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.

Compétences attendues

- **savoirs** :
 - Techniques de communication
 - Psychologie
 - Techniques pédagogiques
 - Grille de codification GIR
- **savoir-faire** :
 - Identifier la demande du patient et rechercher les informations complémentaires dans le dossier médical
 - Définir les orientations stratégiques d'une structure
 - Recenser les symptômes, les dysfonctionnements, cerner l'environnement de vie du patient et procéder à l'examen clinique
 - Déterminer les besoins thérapeutiques et réaliser les soins médicaux
 - Réaliser la prescription médicale, expliquer les modalités de traitement au patient et le conseiller sur l'hygiène de vie
 - Repérer les situations à risques (maltraitance, addiction, ...) et orienter le patient vers d'autres professionnels ou informer les services concernés (sociaux, judiciaires, ...)
 - Compléter les documents médico-administratifs (feuille de soins, déclaration de grossesse)
 - Actualiser le dossier médical du patient
 - Actualiser la documentation professionnelle et réglementaire
 - Participer à des groupes de travail
 - Coordonner les différentes étapes d'un projet
 - Coordonner les activités de soins d'un établissement de santé
 - Assurer les relations avec les partenaires, fournisseurs et prestataires
 - Conduire un projet thérapeutique

▪ **savoir-être** :

- Ouvert : Le médecin coordonnateur doit avoir de très bonnes capacités relationnelles et savoir s'adapter à une grande variété d'interlocuteurs : personnes âgées et leurs familles, personnels soignants, acteurs institutionnels...
- Pédagogue : Il doit être fin négociateur et pouvoir convaincre le directeur de l'établissement, le cadre infirmier, ou encore le médecin traitant et la famille de la personne âgée du bien-fondé des mesures prises pour assurer la qualité des soins des résidents.
- Humain : Le médecin coordonnateur est confronté à la maladie et aux difficultés liées au vieillissement. Il doit offrir aux résidents et à leurs familles écoute et compréhension.

Titulaire d'un diplôme de Médecin et inscription à l'ordre des médecins. Une spécialité en gériatrie serait un plus.

Salaire : selon expérience et temps de présence.

Temps de travail : maximum 80% du temps de travail

Type de contrat : Convention